

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
définissant les disciplines et formes d'enseignement pour  
les épreuves externes certificatives liées à l'octroi du  
certificat d'enseignement secondaire supérieur de l'année  
scolaire 2017-2018**

**A.Gt 25-01-2017**

**M.B. 15-02-2017**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au Certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire tel que modifié en dernier lieu par le décret du 11 avril 2014, le titre III/2 relatif à l'organisation des épreuves externes certificatives au terme de l'enseignement secondaire intitulé, et son article 36/11 ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 23 décembre 2016 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 19 janvier 2017 ;

Considérant la proposition de la Commission de pilotage du 22 novembre 2016 concernant l'organisation des épreuves externes certificatives pour l'année scolaire 2017-2018 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'épreuve externe certificative en histoire destinée aux élèves de la section de transition évaluera la compétence de synthèse.

**Article 2.** - L'épreuve externe certificative en français destinée aux élèves de la section de qualification évaluera les compétences de lecture de textes informatifs et argumentatifs ainsi que de production écrite/synthèse de textes.

**Article 3.** - L'épreuve externe certificative en français destinée aux élèves de la section de transition évaluera les compétences de lecture de textes informatifs et argumentatifs ainsi que de production écrite/synthèse de textes.

**Article 4.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

**Article 5.** - La Ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 25 janvier 2017.

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS